Note de présentation non technique

1. Coordonnées du Maître d'Ouvrage de la révision de la carte communale

Commune de SEBECOURT SIRET : 21270618800019 MAIRIE Monsieur Dany BOUVET, Maire

1 PLACE DE LA MAIRIE – 27190 SEBECOURT 02.32.30.74.64 mairie.sebecourt@wanadoo.fr

2. Objet de l'Enquête Publique

La commune de SEBECOURT est dotée d'une carte communale approuvée le 01/04/2005.

La commune a prescrit sa révision en date du 07/10/2020 pour :

- 1- Besoin de réorganiser le bâti sur le territoire communal :
- 2- Redynamisation du projet au regard des nouvelles problématiques identifiées sur la commune
- 3- Pérenniser la carte communale et intégrer les nouvelles règlementations

3. Les grandes orientations de la carte communale

La commune de SEBECOURT ambitionne, aujourd'hui un gain de 7 habitants d'ici à 2032.

Estimation des besoins en logements intégrant le desserrement des ménages et la prise en compte Commune de SEBECOURT

pothèse de diminution de la taille d	les ménages à l'I	horizon 2032 :		0,2
Population 2019	481		Population 2032 IDENTIQUE 2019	481
Taille des ménages 2019	2,49		Taille des ménages 2032	2,29
Nombre de ménages 2019	193		Nombre de ménages 2032	209,8
	17	logements pour	le desserrement des ménages	
CALCUL 2	la variation d	es résidences secondaires et	des logements vacants	
éaffectation des logements vacants	et résidences se	econdaires en résidences prin	cipales dans les années à venir en se basan	t sur les
ombre de logements en 2019	189		Nombre de logements en 2008	149
ésidences secondaires 2019	31		Résidences secondaires 2008	35
ogements vacants 2019	15		logements vacants 2008	9
		ires sur la totalité du parc de		16,496
	a who have been a supplied that the same	ts sur la totalité du parc de le		7,9%
	o ev	% est le taux minimal pour a		
Le pourcentage de lo	ogements vacan	iires sur la totalité du parc de ts sur la totalité du parc de la ants réappropriés et 5 logem	3	23,5% 6,0% s principales
Le pourcentage de lo	ogements vacan	ts sur la totalité du parc de le ants réappropriés et 5 logeme	ogements en 2008 est de	6,0%
Le pourcentage de lo ypothèse prise à l'horizon 2032 : 0 Le pourcentage de résio	logements vacange logements	ts sur la totalité du parc de le ants réappropriés et 5 logement Hypothèse de variation des	ogements en 2008 est de ents secondaires transformés en résidences résidences secondaires et des logements vacants logements en 2032 serait de	6,0%
Le pourcentage de lo ypothèse prise à l'horizon 2032 : 0 Le pourcentage de résid Le pourcentage de log	logements vacan logements vaca 5 dences secondain gements vacants	ts sur la totalité du parc de le ants réappropriés et 5 logement Hypothèse de variation des res sur la totalité du parc de le sur la totalité du parc de le	ogements en 2008 est de ents secondaires transformés en résidences résidences secondaires et des logements vacants logements en 2032 serait de gements en 2032 serait de	6,096 s principales 15,296 7,496
Le pourcentage de lo ypothèse prise à l'horizon 2032 : 0 Le pourcentage de résid Le pourcentage de log	logements vacan logements vaca 5 dences secondain gements vacants	ts sur la totalité du parc de le ants réappropriés et 5 logements réappropriés et 5 logements réappropriés de variation des res sur la totalité du parc de le sur la totalité du parc de le res à l'horizon 2032 au	ogements en 2008 est de ents secondaires transformés en résidences résidences secondaires et des logements vacants logements en 2032 serait de gements en 2032 serait de	6,096 s principales 15,296 7,496
Le pourcentage de le pourcentage de le pourcentage de réside Le pourcentage de réside Le pourcentage de log Calcul du nombre de logeme Résidences principales en 2019 Augmentation de la population	logements vacan logements vacan 5 dences secondain gements vacants nts nécessai	ts sur la totalité du parc de le ants réappropriés et 5 logements de la logement	ents secondaires transformés en résidences résidences secondaires et des logements vacants logements en 2032 serait de gements en 2032 serait de u regard des objectifs de dévelop	6,096 s principales 15,296 7,496 pement fix
Le pourcentage de le pourcentage de le pourcentage de le pourcentage de réside Le pourcentage de log Calcul du nombre de logeme Résidences principales en 2019	logements vacants logements vacants nécessaints nécessaints	ts sur la totalité du parc de la ants réappropriés et 5 logements de la logement	résidences secondaires transformés en résidences résidences secondaires et des logements vacants logements en 2032 serait de gements en 2032 serait de la regard des objectifs de dévelop	6,0% s principales 15,2% 7,4% perment fix
Le pourcentage de le pourcentage de le pourcentage de réside Le pourcentage de réside Le pourcentage de log Calcul du nombre de logeme Résidences principales en 2019 Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2030	logements vacants logements vacants dences secondair gements vacants nts nécessair	ts sur la totalité du parc de le ants réappropriés et 5 logements de la logement	résidences secondaires transformés en résidences résidences secondaires et des logements vacants logements en 2032 serait de gements en 2032 serait de la regard des objectifs de dévelop	6,0% s principales 15,2% 7,4% pement fix
Le pourcentage de le pourcentage de le pourcentage de réside Le pourcentage de réside Le pourcentage de log Calcul du nombre de logeme Résidences principales en 2019 Augmentation de la population	logements vacants logements vacants dences secondair gements vacants nts nécessair	ts sur la totalité du parc de le ants réappropriés et 5 logements de la logement	ents secondaires transformés en résidences résidences secondaires et des logements vacants logements en 2032 serait de gements en 2032 serait de gements en 2032 serait de L regard des objectifs de dévelop CROISSANCE ANNUELLE inférieure à celle des dix dernières années (+0,2096) Nombre de logements correspondant	6,0% s principales 15,2% 7,4% pement fix

Enfin, une attention particulière a été portée sur :

Besoin de réorganiser le bâti sur le territoire communal :

- Préserver l'identité de la commune et affirmer son identité rurale
- Préserver et mettre en valeur l'armature écologique et paysagère du territoire
- Maitriser la consommation de l'espace
- Recentrer l'urbanisation sur le centre bourg par densification, comblement des dents creuses, mutations des logements vacants et résidences secondaires

Redynamisation du projet au regard des nouvelles problématiques identifiées sur la commune

- Préserver les ressources du territoire
- Minimiser l'exposition aux risques d'inondation par ruissellement
- Préserver la ressource en eau potable
- Réduction des gaz à effet de serre,
- Maitrise de l'énergie.
- Préservation de la qualité de l'air, du cadre de vie
- Maintenir les services publics existants : mairie, école

Pérenniser la carte communale et intégrer les nouvelles règlementations

- Utilisation économe des espaces naturels
- Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- Protections des sites, des milieux et des paysages
- Prendre en compte les règlementations nouvelles SCOT- STRADET-SRCE....
- Prise en compte des risques et des nuisances

4. La justification des Choix retenus

La définition des périmètres urbanisables et non urbanisables tient compte des objectifs politiques de la commune et des préconisations du SCOT, et de la réglementation en vigueur :

Le projet de CARTE COMMUNALE a uniquement intégré dans son développement :

Un besoin de 15 logements détaillés comme suivant :

- +17 logements couvrant le nombre de logements nécessaires à pallier au point Mort,
- + 3 logements pour une croissance de la population de 0,2% annuel
- 5 logements en reconversion de résidences secondaires et logements vacants

LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SE TRADUIT PAR :

- une croissance démographique limitée à :
 - 0,2% annuel.
- Aucune ouverture à l'urbanisation de zone agricole ou naturelle
- une réduction de la zone constructible de plus de moitié soit -27,17 Ha entre la carte communale en vigueur et le projet de carte communale
- une réduction de la zone constructible de plus de moitié soit 2,17 Hectares par rapport à la consommation des dix dernières années
- Une densification de l'urbanisation existante :
 - Multipliée par 1,88 par rapport à la densité de ces 10 dernières années ;

EMPLACEMENTS RESERVES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Emplacement centre bourg, requalification du centre, en intégrant la création d'un parc paysagé et du retraitement de la prairie et du talwegs, pour assurer le bon écoulement des eaux et la continuité à pas de loup entre la mare communale et le fond de talweg en prairie.

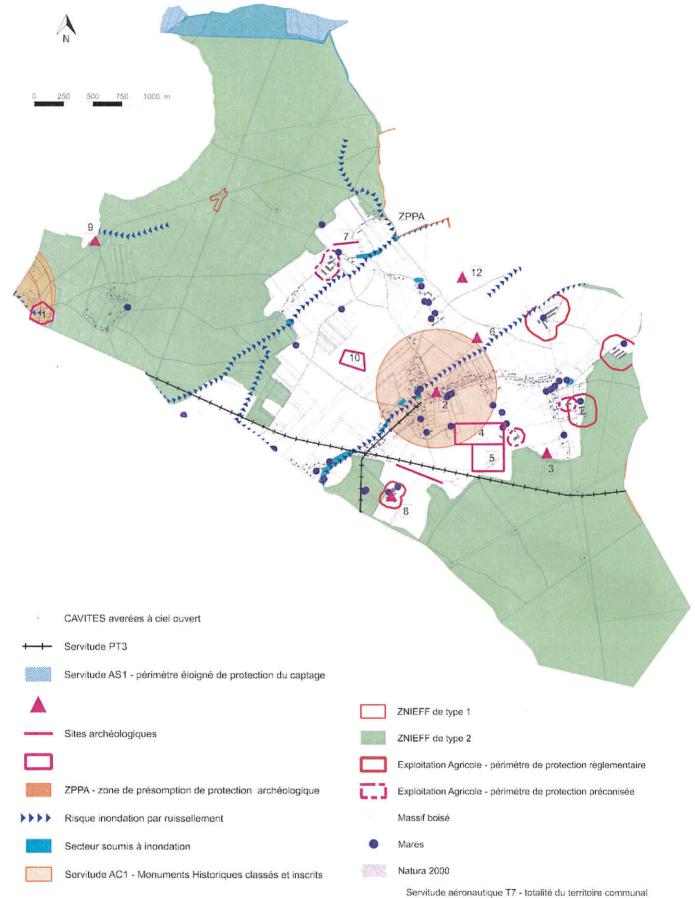


Emplacement réservé, aménagement en continuité linéaire d'une voie mode doux, comprenant une haie vive, d'une noue enherbée paysagée, permettant de prendre en compte:

- la sécurité des enfants allant jusqu'à l'arrêt de bus scolaire
- de recréer une continuité végétale entre le talweg de ruissellement et le bosquet boisé et prairies voisines.
- de limiter les ruissellements d'eaux pluviales

LES JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

CARTE de SYNTHESE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SERVITUDES UTILITE PUBLIQUES

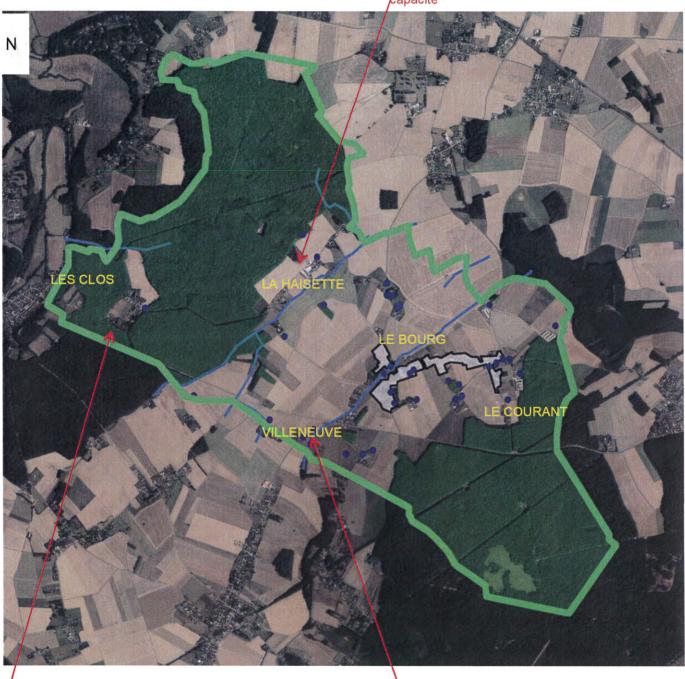


CARTE ZONAGE SUR PHOTOGRAPHIE AERIENNE (fond aérien : géoportail.gouv.fr)

Hameau hors secteur constructible Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées

Eloignement du Bourg

Réseau Electrique : Transformateur en limite de ¿capacité



Hameau hors secteur constructible, Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées Eloignement du bourg Préservation activité de maraîchage Alimentation en Eau potable insuffisante Hameau Hors secteur constructible
Extension mesurée des constructions
existantes et annexes autorisées
Eloignement du Bourg, urbanisation linéaire
Implantation sur Axe de ruissellement
Risque inondation.

Hors secteur constructible
Extension mesurée des constructions
existantes et annexes autorisées
Lutte contre l'étalement urbain linéaire
Prise en compte du talweg de ruissellement,
et des inondations connues

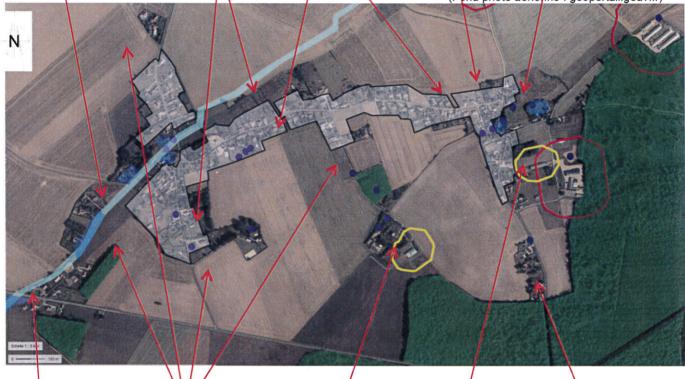
Maintien accès zone agricole arrière urbanisation

Hors secteur constructible Lutte contre étalement linéaire Secteur ayant subit des inondations (débordement et communication des mares en amont)

Préservation des grandes lignes du paysage, des prairies, vergers et arrières de jardin, maintien des continuités écologiques existantes inter milieux

Terrain Non desservi par les réseaux Et par un chemin de terre Hors secteur constructible

(Fond photo aérienne : geoportail.gouv.fr)



Préservation ressource agricole Lutte contre étalement urbain

Hameau Hors secteur constructible Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées Lutte contre l'étalement urbain linéaire Prise en compte du talweg de ruissellement, des inondations connues et des nuisances sonores RD 140. Préservation de l'exploitation agricole élevage,
Prise en compte Périmètre règlementaire des 100m
Limite du secteur constructible au périmètre des 50 mètres (jaune) préconisé par la Chambre d'Agriculture.

Hameau Hors secteur constructible Extension mesurée des constructions existantes et annexes autorisées Lutte contre l'étalement urbain linéaire

Ancienne ferme Bâtiment de stockage agricole en activité, Prise en compte du périmètre préconisé chambre agriculture

EXISTA SUR LA COMMUNE	* 7	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
ZNIEFF 1 et 2			ZNIEFF de type 1 : - LA LIGNE FORESTIERE DE BOUGY - fiche 230030884
			ZNIEFF de type 2 : - LA FORET DE BRETEUIL ET LA FORET DE CONCHES – fiche 230030851

MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE

La totalité des espaces concernés par des ZNIEFF ont été classés en secteur NON CONSTRUCTIBLE,

Distance la plus rapprochée :

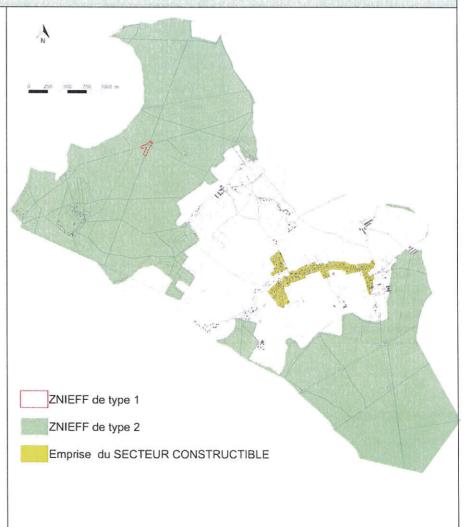
entre secteur constructible et ZNIEFF de type 1 = 2,05 km entre secteur constructible et ZNIEFF de type 2 = 198 m

IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE SUR LES ZNIEFFS

AUCUN IMPACTIF NEGATIF,

IMPACT POSITIF,

Maintien en espace naturel des secteurs de ZNIEFF, dans leur totalité, limitant les interventions humaines uniquement à une activité ponctuelle de promenade ou d'entretien des Boisements



EXISTANT SUR LA COMMUNE SEE	BECOURT		PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC		
ZONE NATURA 2000	OUI	OUI	FR23002012, Les étangs et mares des forets de Breteuil et Conches B(pSIC,SIC,ZSC) Espèce protégée LURONIUM NATANS		

MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE

La totalité de la mare et des boisements entourant la mare, site Natura 2000 ont été classé en secteur NON CONSTRUCTIBLE,

Les boisements ont été classés

Distance la plus rapprochée :

entre secteur constructible et Mare classée NATURA 2000 = 1,87 km

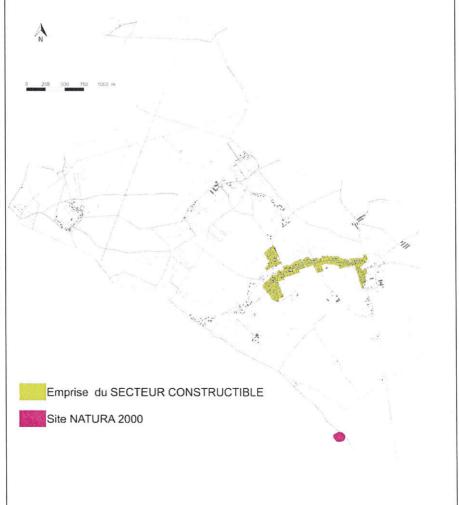
IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE SUR NATURA 2000

AUCUN IMPACTIF NEGATIF,

IMPACT POSITIF, Maintien en espace naturel des secteurs des boisements dans leur totalité, permettant de conserver les pratiques de gestion forestière actuelle nécessaire à L'objectif de conservation défini pur ce site NATURA 2000 : « maintien des pratiques de gestion actuelle » préservant le site (Incidence positive, sylviculture et opérations forestières.

Site Natura 2000 en contrehaut du site urbanisé, aucun écoulement d'eaux ne provient de l'urbanisation, ni des routes, mais uniquement du massif boisé.

Massif boisé, privé, seules les activités sylvicoles interagissent de manière positive avec le site.



EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT			PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
CONTINUITE ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	OUI	OUI	Corridors espèces à fort déplacement Corridors calcicoles espèces à faible déplacement Corridors sylvo arborés pour espèces à faible déplacement Corridor zone humide pour espèce à faible déplacement	

MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE

Classement **en secteur NON CONSTRUCTIBLE**, massifs boisés, et bosquets isolées sur plateau, et réseaux des mares

Création de deux emplacements réservés pour création et restauration de continuités écologiques parallèlement au projet de développement de liaison mode doux et de retraitement de la place communale, parc paysagé et aménagement hydraulique (inondation par ruissellement) du talweg

IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE sur SRCE

AUCUN IMPACTIF NEGATIF,

IMPACT POSITIF, Réduction des espaces constructibles, maintien des corridors existants et des espaces naturels boisés et agricoles

Amélioration des continuités linéaires par création d'une noue enherbée et haie en secteur urbanisé, permettant de recréer une continuité linéaire entre plusieurs milieux, mares, jardin, boisement, en plus d'assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et de traiter la problématique de ruissellement.

Amélioration par création d'un parc d'un parc paysagé et du retraitement de la prairie et du talwegs, pour assurer le bon écoulement des eaux et la continuité à pas de loup entre la mare communale et le fond de talweg en prairie



EXISTANT SUR LA COMMUNE SEBECOURT			PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC	
Zones de captage d'eau	oui	OUI	Périmètre de protection éloigné du captage d'eau de : - La Lande Neveu (commune de ROMILLY LA PUTHENAYE)	

MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE

Classement en secteur NON CONSTRUCTIBLE, de la totalité du périmètre éloigné du captage

Classement des espaces boisés inclus dans le périmètre de captage

IMPACT DU PROJET DE SECTEUR CONSTRUCTIBLE sur le PERIMETRE du CAPTAGE DES EAUX POTABLES

AUCUN IMPACTIF NEGATIF,

IMPACT POSITIF, Maintien en espace naturel des TERRES comprises dans le périmètre éloigné de protection du captage d'eau, dans leur totalité, limitant les interventions humaines uniquement à une activité ponctuelle de promenade ou d'entretien des Boisements



	EXISTANT SUR LA COMMUNE	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC		
	SEBECOURT	OUI/ NON	Modalités de la prise en compte	
CONTINUITES ECOLOGIQUES E	T PATRIMOINE NATUREL			
ZNIEFF 1 et 2	oui	oui	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 9	
ZONE NATURA 2000	NON	OUI	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 10	
ZONE FAISANT OBJET D'ARRETE BIOTOPE	NON	Sans objet		
ZONE DE PROTECTION D'UN PARC REGIONAL OU NATIONAL	NON	Sans objet		
CONTINUITE ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	oui	OUI	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 11	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC		
PATRIMOINE CULTUREL ET PAY	SEBECOURT	OUI/ NON	Modalités de la prise en compte	
Atlas des Paysages	OUI	OUI	Les pays ouest de l'Eure - le pays d'ouche	
Sites Classés	NON	Sans objet		
Sites Inscrits	NON	Sans objet		
Zone couverte par ZPPAUP ou AVAP	NON	Sans objet		
Monument Historique inscrit ou classé	OUI	OUI	Classement en secteur NON CONSTRUCTIBLE, des co visibilités depuis les terrains hameaux et hors secteurs centre bourg.	

	EXISTANT SUR LA COMMUNE	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC		
	SEBECOURT	OUI/ NON	Modalités de la prise en compte	
PRESERVATION RESSOURCE E	N EAU			
Zone à dominante humide	NON	Sans objet		
Zone humide	NON	Sans objet		
Zones de captage d'eau	oui	oui	VOIR FICHE DETAILLEE PAGE 12	
Zone couverte par un assainissement collectif	NON	Sans objet		

	EXISTANT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC		
	SUR LA COMMUNE SEBECOURT	OUI/ NON	Modalités de la prise en compte	
RISQUES NATURELS				
Risque inondation et ruissellement	Talwegs de ruissellement	OUI	Reports des talwegs de ruissellement définis par étude de bassin versant du Lème. Inscription en secteur NON CONSTRUCTIBLE de tous les terrains impactés par un talweg de ruissellement. Création d'un Emplacement réservé pour aménagement hydraulique des abords du talweg en centre bourg (inondation par ruissellement) Préservation des mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme	
Sols pollués	OUI	OUI	Ancienne décharge communale désaffectée, classée en secteur NON CONSTRUCTIBLE	
Sismicité	1 Très faible	NON	Niveau de risque trop faible pour être pris en compte.	
Retrait gonflement argile	Aléa Faible et Moyen	oui	Les aléas Moyens ont été exclus dans la mesure du possible du secteur constructible.	
Cavités souterraines	NON	NON		

	EXISTANT	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE CC		
	SUR LA COMMUNE SEBECOURT	OUI/ NON	Modalités de la prise en compte	
RISQUES TECHNOLOGIQUES E	T NUISANCES			
ICPE – site industriel	NON	Sans objet		
ICPE- site agricole	oui	OUI	Exploitation agricole, 3 Elevages classement des terrains avoisinants en secteur NON CONSTRUCTIBLE	
Nuisances sonores	NON	Sans Objet		
PPRT	NON	Sans Objet		

